

DECLARATION DES ELEMENTS D'ENSEIGNE

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

DECLARATION ANNUELLE DES ELEMENTS D'ENSEIGNES

Conformément aux dispositions de la loi n°2008-776 du 4 août 2008, vous avez l'obligation de déclarer **chaque année auprès de la Ville de Tours** vos éléments de publicité et d'enseigne existants au **1^{er} janvier** de l'année en cours, **quelle que soit la surface totale**.

Vous pouvez déclarer jusqu'au 1^{er} mars à l'aide du formulaire disponible sur le site internet de la ville de Tours (www.tours.fr, onglet Mes démarches / Voirie).

L'absence de déclaration vous expose à des infractions et des sanctions pécuniaires.

DEFINITION DES SURFACES D'ENSEIGNES

Les éléments pris en compte pour le calcul des surfaces d'enseigne sont:

- les enseignes apposées sur le bâtiment
- les totems ou autres panneaux présents sur l'unité foncière

TLPE ET DROITS DE VOIRIE

- Les **enseignes** débordant sur domaine public sont soumises aux droits de voirie **ou** à la TLPE selon leur surface totale, les enseignes intégralement sur domaine privé étant soumises uniquement à la TLPE (voir tableau ci-après).
- Les stores et joues de store, auvents, matériels d'éclairage (spots, rampes lumineuses...) sont uniquement soumis aux droits de voirie en cas de surplomb du domaine public.

Un même redevable peut donc être soumis à la fois à la TLPE au titre de ses enseignes et aux droits de voirie pour tout autre élément de façade surplombant le domaine public.

Enseignes - Tableau récapitulatif TLPE / Droits de voirie

TYPE DE TAXES DOMANIALITE	TLPE (Taxe sur la Publicité Extérieure)	DROITS DE VOIRIE (occupation ou surplomb du domaine public)
DOMAINE PUBLIC (enseigne en surplomb)	<i>Si surface totale d'enseignes < 7m²</i>	
	NON	OUI
	<i>Si surface totale d'enseignes > 7m²</i>	
	OUI	NON
DOMAINE PRIVE (Enseignes restant visibles depuis une voie ouverte à la circulation)	<i>Si surface totale d'enseignes < 7m²</i>	
	NON	NON
	<i>Si surface totale d'enseignes > 7m²</i>	
	OUI	NON

DEMANDE D'AUTORISATION DE POSE ET DE MODIFICATION D'ENSEIGNE

- Toute **pose d'enseigne**, dès lors qu'elle est destinée à être visible depuis une voie ouverte à la circulation, est **soumise à autorisation** du Maire (articles L 581-18 et R 581-62 du code de l'environnement). Une **demande d'autorisation** est à retirer et à déposer au service voirie.
- En cas de dépose d'élément, vous devrez tenir informé le service voirie afin qu'il soit effectué une facturation au prorata temporis (pour la TLPE uniquement, les droits de voirie étant dûs à l'année).

REGLEMENT

Votre règlement est à effectuer auprès de :

Trésorerie principale de Tours Municipale
40 rue Edouard Vaillant
37060 Tours Cedex 9

Pour un virement, les coordonnées bancaires sont les suivantes:

BANQUE DE FRANCE			
RC PARIS B 572104891			
Relevé d'identité bancaire			
Titulaire		TRESORERIE TOURS MUNICIPALE	
Domiciliation		BDF TOURS	
Identification nationale (RIB)			
Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
30001	00839	C 370 0000000	32
IBAN		FR30 3000 1008 39C3 7000 0000 032	
Identifiant Swift de la BDF (BIC)		BDFEFRPPCCT	

Le règlement de la redevance ne vaut pas autorisation pour les éléments non conformes posés sans demande préalable.

RENSEIGNEMENTS

Le **service voirie, division encombrement enseigne**, se tient à votre disposition pour tout renseignement et délivrance des différents formulaires.

- Adresse postale : Mairie de Tours – 1 à 3 rue des Minimes – 37926 TOURS Cedex 9
- Bureaux : n° **206** - direction des Services Techniques, service Voirie
- Téléphones : 02.47.21.**63.34** ou **66.80** ou **66.74**
- Fax : **02.47.60.79.31**
- Courriel : enseigne@ville-tours.fr